

#ONCD

la lettre

N° 191/21
JUILLET



Philippe Pommarède
PRÉSIDENT D'UN CONSEIL NATIONAL PARITAIRE



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

SPÉCIAL ÉLECTIONS

3

- 4. Interview de Philippe Pommarède, président du Conseil national
- 10. Le nouveau bureau du Conseil national
- 12. 15 nouveaux Conseillers nationaux
- 18. Le nouvel organigramme du Conseil national
- 22. Élection complémentaire conseil régional Grand Est. Appel à candidatures

PRATIQUE

24

JURIDIQUE

- 24. Relation chirurgien-dentiste/prothésiste : retour sur un arrêt important



- 27. Pas d'indu pour un spécialiste ODF réalisant certains actes habituellement exécutés par un omnipraticien



Retrouver le journal en ligne
www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr

Restons connectés   
www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr

#ONCD La Lettre n° 191 – juillet 2021

Directeur de la publication : Philippe Pommarède.
Ordre national des chirurgiens-dentistes – 22, rue Émile-Menier – BP 2016 – 75761 Paris
Cedex 16 – Tél. : 01 44 34 78 80 – Fax : 01 47 04 36 55 – www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr
Conception, rédaction et réalisation : Texto Éditions – Tél. : 01 58 30 70 15
Direction artistique : Ewa Roux-Biejat – Secrétariat de rédaction : Cécile Nielly
Illustrations : Dume – Couv. : Ewa Roux-Biejat
Photos : Shutterstock ; pp. 4, 5, 9, 10, 11, 15, 23. Alexis Harnichard ;
p. 3. Stéphane Allaman/Regard pluriel ; p. 7. DR : pp. 18, 19, 20, 21, 30.
Imprimerie : Graphiteront Management.
Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.
Dépôt légal à parution. ISSN n° 2679-134X (imprimé), ISSN n° 2744-0753 (en ligne).



Philippe Pommarède, président d'un Conseil national paritaire

Philippe Pommarède a été élu président du Conseil national, le 24 juin dernier, par les membres de l'instance nationale réunie en session. Philippe Pommarède succède à Serge Fournier, qui ne se représentait pas. Ce même 24 juin, un nouveau bureau a été élu. Il est totalement renouvelé, de même que l'ensemble des commissions du Conseil national. Ces scrutins du 24 juin clôturent un processus électoral qui a débuté en mars dernier avec la campagne des candidats se présentant à l'élection au Conseil national dans le cadre de son renouvellement par moitié. Au total, le 10 juin dernier, 15 nouveaux conseillers nationaux ont été élus – et deux conseillères nationales réélues – par les conseillers départementaux des régions dans lesquelles ils se présentaient. C'est un profond renouvellement de l'institution ordinale. Il s'explique par la conjonction de deux phénomènes. Cette élection marque en effet l'aboutissement de deux grandes réformes : la mise en place du système électif paritaire – tous les conseillers ordinaires, à quelque échelon que ce soit, se présentent désormais sous forme de binômes, une femme, un homme – et la refonte de la carte électorale ordinale issue du redécoupage administratif des régions⁽¹⁾. Ajoutons à ces deux réformes celle de la limite d'âge, fixée à moins de 71 ans pour candidater à l'élection au Conseil national. Au total, le Conseil national est composé de 12 femmes et 12 hommes. 13 femmes, pour plus d'exactitude, si l'on inclut comme il se doit la conseillère d'État, qui dispose d'une voix délibérative au sein du Conseil national.

(1) Il existe des exceptions à la parité pour les régions Antilles-Guyane et Réunion-Mayotte, qui présentent un(e) seul(e) candidat(e) chacune au Conseil national. Par ailleurs, nous n'entrons pas ici dans le détail des aménagements transitoires prévus par le législateur, notamment sur la durée, par tirage au sort, du mandat de quelques conseillers nationaux.

INTERVIEW

Philippe Pommarede

PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL

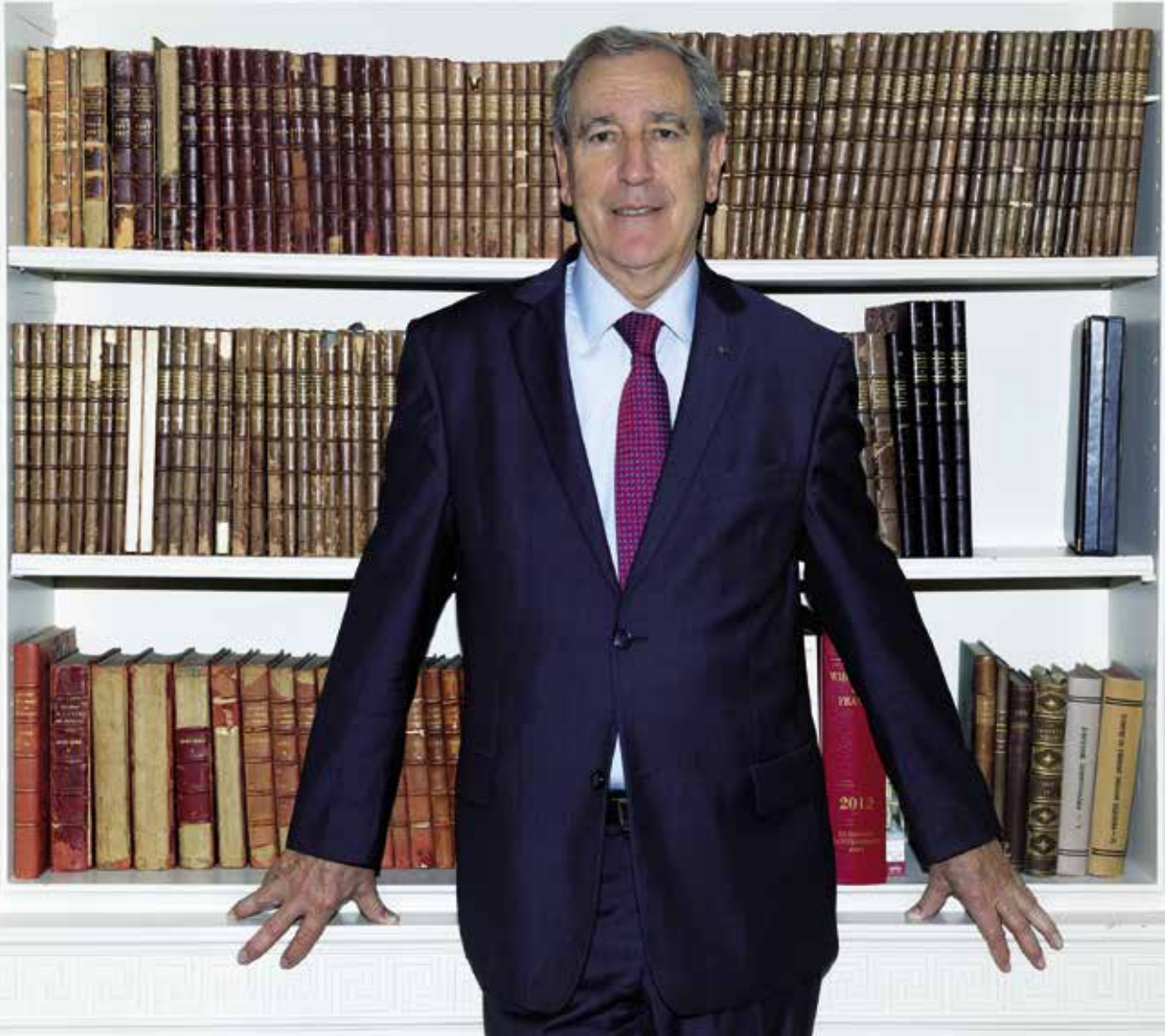
Dans quel état d'esprit abordez-vous votre mandat ?

Dans un esprit d'ouverture, de dialogue et de continuité. Je poursuivrai ce qui a été réalisé par les équipes précédentes, dont je tiens à saluer le travail et l'engagement, notamment mes trois prédécesseurs, Christian Couzinou, Gilbert Bouteille et Serge Fournier. Je veux leur rendre hommage. Les chantiers sont nombreux, d'autres se profilent dès maintenant, comme celui de la certification, pour ne citer que lui.

Vous avez déclaré que votre candidature n'était pas un acte individuel, mais qu'il s'agissait de la candidature d'une équipe...

Oui, c'est une équipe soudée, rassemblée autour de moi qui m'a permis d'obtenir une large majorité à cette élection. Je l'en remercie chaleureusement ainsi que l'ensemble des conseillers nationaux qui m'ont accordé leur confiance. L'ambition de cette équipe est de travailler énergiquement, en harmonie, dans la sérénité, dans l'intérêt de notre institution et au service de la santé publique.

Quinze nouveaux conseillers nationaux, un bureau totalement renouvelé : une nouvelle ère est-elle en train de s'ouvrir au Conseil national ? Comment regardez-vous ce profond changement ?



Avec intérêt ! Il y a désormais une totale parité femmes/hommes au Conseil national. Ce principe de parité a été voulu par le législateur, et nous en partageons l'esprit. Cela est tellement vrai que cette parité existe aussi au sein du bureau du Conseil national, qui est en complète parité, ce que le législateur n'imposait pas. C'est un parfait équilibre, c'est aussi le reflet de la réalité de notre profession où exercent autant de femmes que d'hommes.

Vous insistez sur la distinction entre les missions de l'Ordre et celles des syndicats. Pourquoi jugez-vous nécessaire de faire ce rappel ?

Face à la campagne de dénigrement qui a été orchestrée contre mon prédécesseur et moi-même, il me paraît nécessaire de rappeler ce qu'est le Conseil national de l'Ordre. Il n'est pas la filiale d'un syndicat quel qu'il soit. Il représente les 44 000 praticiens inscrits à son tableau, qu'ils soient libéraux ou salariés. Il représente vraiment toute la profession dans sa globalité et sa diversité. Il nous a d'ailleurs été récemment reproché par la Cour des comptes une trop grande proximité avec les syndicats. Nous devons tenir compte de cet avertissement. Nous ne mélangerons pas syndicalisme et action ordinaire. D'ailleurs, notre champ d'action est parfaitement défini par le Code de ➡

➔ la santé publique comme, du reste, celui des syndicats, qui consiste notamment en la défense des intérêts matériels des professionnels. Ce dernier point ne relève pas des prérogatives de l'Ordre qui sont : la santé publique avec, entre autres missions, la défense des droits des patients, le Code de déontologie, l'administration de la profession, la gestion des inscriptions. Il va sans dire que nous sommes, bien entendu, ouverts au dialogue avec les syndicats, mais à la condition que chacun respecte ses prérogatives et reste à la place qui est la sienne.

Lors de cette campagne, vous avez fait l'objet d'attaques publiques, notamment sur le fait que vous n'étiez plus en exercice. Que souhaitez-vous répondre à ces propos ?

Je ne souhaite pas faire de commentaire si ce n'est que d'observer que ces attaques personnelles et publiques se sont révélées totalement improductives. Elles n'honorent pas ceux qui s'y sont livrés. L'élection est désormais passée, et j'invite chacun à lire ou à relire le *Traité sur la tolérance* de Voltaire. Il date de 1763, mais reste d'actualité...

Avant d'entrer dans le détail de votre programme, quelles en sont les lignes de force ? Allez-vous privilégier la rupture ou la continuité ?

L'équipe précédente, et plus particulièrement son président, Serge Fournier, ont parfaitement rempli leur mission ordinaire dans une période particulièrement difficile. Beaucoup d'actions entreprises n'ont pu d'ailleurs être menées à leur terme en raison de la redoutable crise liée à la Covid-19. Nous poursuivons ces chantiers et nous en ouvrirons de nouveaux.

Il existe une demande forte exprimée par beaucoup de conseillers nationaux,

mais aussi par une majorité de praticiens, sur une évolution des contrats, notamment un assouplissement de la collaboration multiple. Allez-vous répondre à cette attente ?

Oui. La commission des contrats va se mettre au travail et fera des propositions dans ce sens, dans le respect des règles de la santé publique. Elle travaillera sur un assouplissement des règles concernant le second collaborateur. Sa feuille de route comportera d'autres objectifs, notamment une évolution des contrats adaptée à de nouveaux modes d'exercice, par exemple s'agissant des soins dans les Ehpad, des soins en dehors de son cabinet dentaire ou encore, à destination des personnes handicapées.

La question de la démographie est également l'une des préoccupations majeures des nouveaux conseillers nationaux et de la profession. Comment souhaitez-vous aborder cette question centrale de santé publique ?

Avec détermination et dans le dialogue avec tous les acteurs. Au niveau institutionnel, je travaille depuis plus de six mois avec l'Observatoire national de la démographie des professionnels de santé (ONDPS), présidé par le P^r Emmanuel Touzé avec qui nous avons des contacts réguliers. C'est également le P^r Touzé qui a préparé la Conférence de santé chargée de fixer sur cinq ans le nombre d'étudiants à former, entre autres, en odontologie. La Conférence s'est tenue, des solutions ambitieuses ont été avancées sur cinq ans mais aussi à plus long terme. L'objectif est de resserrer le maillage territorial. La Conférence, qui bénéficie du soutien de l'exécutif au plus haut niveau, a ouvert des pistes concrètes, notamment avec une territorialisation de la répartition des étu-

BIOGRAPHIE EXPRESS

- Philippe Pommarède a exercé en libéral pendant 38 ans, dont 36 ans dans son cabinet dentaire à Versailles.
- Diplômé de Garancière Paris 7 en 1973, il y a été attaché de consultation pendant plus de 15 ans.
- Expert judiciaire près la cour d'appel de Versailles pendant de nombreuses années, il a été également directeur de l'expertise médicale pour les chirurgiens-dentistes et stomatologues pendant 17 ans au sein d'une compagnie d'assurances bien connue des chirurgiens-dentistes. Il gérait des équipes d'experts, de praticiens et travaillait avec une équipe de juristes.
- Il a donné de nombreuses conférences sur la responsabilité médicale et la gestion du risque. Il est coauteur d'ouvrages sur le droit en chirurgie dentaire et sur les bonnes pratiques.
- Son parcours ordinal débute en 1996, lorsqu'il entre au conseil départemental de l'Ordre des Yvelines en tant que suppléant. Il en deviendra titulaire puis vice-président.
- Il sera secrétaire général du conseil régional de l'Ordre d'Île-de-France puis Président de ce Conseil.
- Il est élu conseiller national en 2018 et Président du Bus social dentaire. Il devient assesseur de la chambre disciplinaire nationale.
- Il est aujourd'hui Président du Conseil national de l'Ordre.

dians en France, la création de services d'odontologie investis dans la formation clinique des étudiants, mais aussi, et c'est très important, la création de nouvelles UFR d'odontologie. Concrètement, le dossier de la création d'une UFR d'odontologie à Tours est bien avancé, et les signaux qui nous parviennent des ministères de la Santé et de l'Enseignement supérieur laissent entrevoir une issue que nous souhaitons favorable. Cela créerait un véritable précédent pour notre profession, au bénéfice d'une meilleure prise en charge bucco-dentaire de l'ensemble des Français.

Autre préoccupation de la profession, celle des centres dentaires non vertueux. Quelle accélération peut-on donner à un dossier sur lequel l'Ordre travaille depuis près de dix ans ?

Là encore, nous pouvons être raisonnablement optimistes. Que ce soit au Sénat, à l'Assemblée nationale ou au ministère de la Santé, l'Ordre multiplie les échanges pour porter ses propositions, et nous avons le sentiment que les problèmes liés aux « centres non vertueux » sont enfin pris en considération. Mieux encore, cette écoute s'accompagne de réflexions quant aux solutions à apporter. De notre point de vue, ces solutions sont réalisables, elles tiennent en une phrase : réformer la loi. Celle-ci n'a en effet donné aucun pouvoir aux ARS de s'opposer à l'ouverture de tels centres. Il est souhaitable de changer cela. Il faudrait pouvoir mettre en place des contrôles postérieurement à leur ouverture : sur leurs modes de fonctionnement, sur la sécurité et la qualité des soins qui y sont pratiqués. Nous sommes prêts à apporter notre concours aux ARS. Pour nous, la déontologie doit s'appliquer dans tous les lieux de soins, sans exception. ➡➡

➔ **Le Conseil d'État a jugé que les praticiens ayant débuté leur cursus au CLESI puis au Portugal, pouvaient exercer puisqu'ils excipaient d'un diplôme conforme aux textes européens...**

L'Ordre a en effet opposé des refus d'inscription à des praticiens diplômés au Portugal qui avaient commencé leur cursus au CLESI. Dans certains dossiers, l'addition des crédits ECTS n'arrivait pas à un total correspondant aux cinq années d'études, nombre minimal d'années requis dans l'Union européenne. Le Conseil d'État a tranché. Il a fait une lecture stricte de l'application de la directive européenne sur la reconnaissance automatique des diplômes. Nous en prenons acte. Il reste que la question de l'harmonisation des cursus, au niveau européen, reste toujours posée. Ce sera l'une des priorités de mon mandat. Nous en appelons à une certification indépendante des établissements d'enseignement universitaire en Europe. C'est essentiel. Aujourd'hui, la plupart des entreprises, administrations... sont soumises à une certification. Pourquoi des établissements, qui forment des professions médicales ayant vocation à donner des soins aux patients, échapperaient-ils à un tel contrôle au niveau européen ?

S'agissant de la formation continue et de son contrôle par l'Ordre, la Cour des comptes a récemment émis la remarque que beaucoup d'ordres n'en faisaient pas une priorité politique... Ce dossier va-t-il avancer, et comment comptez-vous accompagner les praticiens ?

C'est un reproche infondé que nous fait la Cour des comptes. Les retards sont imputables à l'ANDPC et à ses problèmes de structuration informatique. Du reste, sur ce dossier, la gestion du DPC a connu depuis plus de 10 ans plusieurs réformes. Après plusieurs années d'attente, l'Ordre vient enfin de recevoir les premiers flux

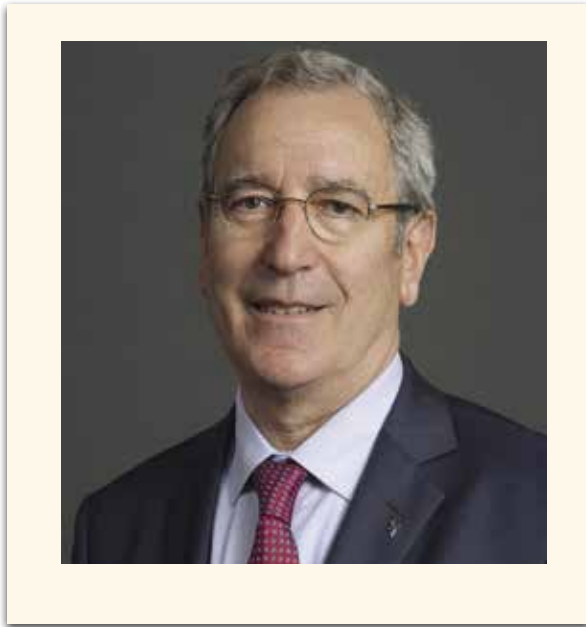
de données émanant de l'ANDPC. Il va donc pouvoir commencer son travail d'évaluation de la formation continue des praticiens. Nous poursuivrons parallèlement notre travail d'information des chirurgiens-dentistes car, disons-le, leur participation à des actions de DPC doit vraiment être améliorée. Tous les praticiens doivent ouvrir leur compte DPC et s'inscrire dans une dynamique de formation continue.

Avec la formation continue, le dossier de la certification des praticiens connaît une accélération puisqu'une ordonnance est imminente, et va donner lieu, à partir de septembre, à la parution des textes d'application qui en préciseront les modalités.

Tout d'abord, il faut savoir que ce dispositif ne touchera que les jeunes diplômés qui disposeront d'un délai de six ans pour fournir leurs attestations de formation. Les diplômés plus anciens, quant à eux, disposeront de neuf ans, un délai conséquent qui leur donnera toute latitude pour justifier à leur tour de leurs formations. Tous les ordres de santé vont être soumis à la même ordonnance qui sera suivie de décrets. Nous avons émis un certain nombre de réserves sur la gestion du dispositif tel qu'il nous a été présenté. Pour le Conseil national, l'articulation entre l'ANDPC et la certification doit être claire, précise, et facilement compréhensible pour les praticiens, dans leur intérêt et dans celui de la santé publique. Cela n'est pas encore le cas à ce jour.

Autre dossier, celui de la création d'une formation d'assistants dentaires de niveau 2. Il ne semble pas être une priorité des pouvoirs publics...

En effet. Disons que le ministère de la Santé est toujours en réflexion sur le sujet. La position de l'Ordre, favorable à la création de ce statut, a été communiquée depuis longtemps aux ministères. Une piste de réflexion de ces derniers: sché-



matiquement, il pourrait s'agir de donner un débouché aux étudiants ayant échoué après trois ans d'études en santé. C'est une hypothèse sur laquelle nous sommes réservés. Il restera également à régler la question centrale des actes que pourraient réaliser ces assistants de niveau 2.

La réforme de la R3C (entrée et organisation du 3^e cycle) semble également au point mort...

C'est inexact. Elle est bien avancée pour les médecins. Pour les chirurgiens-dentistes elle sera l'un de nos chantiers prioritaires pour les six mois qui viennent. Nous travaillons avec les facultés sur ce dossier.

La question d'un statut du chirurgien-dentiste consultant, sur laquelle travaille l'Ordre depuis plusieurs années avec l'ensemble des organismes concernés, a suscité récemment une crispation auprès de certains acteurs...

Certains ont émis des critiques dans un but politique, alors même qu'ils avaient été associés aux travaux et ont participé à toutes les réunions. Rien n'était finalisé et encore moins signé. Nous allons réétudier, dans le calme et la sérénité, l'attitude qui sera la plus appropriée pour le Conseil national.

Au niveau ordinal, vous exprimez le souhait de revoir dans sa globalité

la communication du Conseil national. Comment faut-il interpréter cette volonté ?

C'est une demande très forte des élus ordinaires, notamment dans les départements. Nous entendons replacer les départements et les régions au centre du dispositif de communication ordinaire. Beaucoup a été fait sur la communication externe. Il faut maintenant améliorer le dispositif de communication interne, entre les trois échelons de l'Ordre. J'entends par là un flux vertical d'informations, ascendant et descendant, mais aussi transversal, entre les conseils régionaux.

Vous souhaitez aussi engager une politique de formation des élus ordinaires dans les échelons locaux.

De quoi s'agit-il ?

La crise de la Covid-19 a interrompu ces formations, qui ont toujours été une priorité de l'Ordre. Cette politique de formation va reprendre tant pour les élus des départements et des régions que pour leurs personnels administratifs, mais aussi pour les greffiers et les assesseurs des juridictions.

Vous plaidez aussi pour une aide plus efficace des départements et régions ordinaires les plus défavorisés...

Oui. Cette réflexion avait été engagée avec justesse par la précédente équipe et ses trésoriers. Elle va être poursuivie en concertation avec les départements et les régions. On ne peut pas admettre que les départements et les régions comportant peu de praticiens ne puissent disposer d'un volant financier suffisant leur permettant de remplir leur mission de santé publique, ni assurer le fonctionnement des juridictions. C'est une simple question d'équité.

Comment vous sentez-vous ?

Déterminé, confiant et plein d'allant pour la tâche qui nous attend. ●

Le nouveau bureau du Conseil national

Quatre femmes, quatre hommes : parité parfaite pour le bureau du Conseil national conduit par son président, Philippe Pommarède. Quatre membres du bureau sont aussi de nouveaux élus au Conseil national : Catherine Eray-Decloquement, Bernard Placé, Daniel Mirisch et Luc Peyrat.



De gauche à droite : Estelle Genon, Catherine Eray-Decloquement, Marie-Anne Baudoui-Maurel, Bernard Placé, Philippe Pommarède, Daniel Mirisch, Geneviève Wagner, Luc Peyrat.



LES VICE-PRÉSIDENTES

De gauche à droite : Estelle Genon, en charge de la commission des contrats d'exercice de la profession ; Marie-Anne Baudoui-Maurel, présidente de la commission Législation et Europe ; Geneviève Wagner, en charge des questions relatives à la santé publique, aux relations avec les organismes institutionnels et les pouvoirs publics.



LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

Catherine Eray-Decloquement,
Daniel Mirisch



LES TRÉSORIERIERS

Bernard Placé (trésorier-adjoint),
Luc Peyrat (trésorier)

15 nouveaux conseillers nationaux





CATHERINE BERRY PAYS DE LA LOIRE

« La question de la désertification dépasse de très loin le simple calcul statistique entre l'offre et la demande. C'est tout un écosystème qui est défaillant, avec des conséquences humaines et sanitaires désastreuses pour les patients et les praticiens. »

Présidente du conseil départemental de la Sarthe, « femme de terrain » en exercice libéral dans la petite commune de Beaumont-sur-Sarthe, c'est ce regard et ce vécu que veut porter Catherine Berry. Elle plaide pour un renforcement du lien entre les échelons départementaux, régionaux et national de l'institution ordinale. « Nous avons des outils à inventer pour prendre en compte cette réalité du terrain. » L'un de ses autres chevaux de bataille concerne la sécurisation des données informatiques. Ainsi, pour elle, « l'Ordre doit réfléchir à la gestion des données sensibles concernant les patients ».



ANNE BONENFANT NOUVELLE-AQUITAINE

« Garant de la déontologie, l'Ordre doit accompagner les mutations en cours auxquelles n'échappe pas notre profession », dit Anne Bonenfant, membre du conseil des Landes et secrétaire générale du conseil régional. Praticienne libérale installée à Mont-de-Marsan, elle a piloté avec son colistier Bernard Placé, président du conseil régional, la mise en place du plan régional d'actions en faveur de la santé bucco-dentaire. « Un travail à plein temps qui n'a pu aboutir

que grâce aux efforts fournis depuis plusieurs années, en transversalité avec tous les acteurs, entre autres dans le médico-social. » Elle arrive au Conseil national pour y porter la voix du terrain : « La multiplicité des collaborateurs permettrait de répondre aux besoins et d'ancrer les jeunes praticiens dans les secteurs sous-dotés. Nous devons aussi mieux intégrer les praticiens à diplôme européen et, plus largement, élaborer des réponses à la question démographique ».



CHRISTINE CONSTANS GRAND EST

« J'ai été lauréate du concours de déontologie, j'ai épousé la cause ordinale très tôt », se souvient Christine Constans, présidente du conseil départemental du Bas-Rhin, praticienne libérale exerçant à Ostwald, près de Strasbourg. Très attachée à la reconnaissance médicale de notre profession, elle estime que « du travail reste encore à faire pour l'ancrer dans la réalité du paysage ». Elle revendique une identité de vues du binôme qu'elle constitue avec Éric Gérard, « qui n'a rien

de circonstanciel », et souhaite porter plusieurs propositions au Conseil national. À commencer par un développement des « outils d'aide à la décision des conseils départementaux ». Elle insiste aussi sur la formation des personnels administratifs locaux. Parmi les sujets majeurs qui la mobilisent, elle cite les centres dentaires, dont l'obligation de qualité des soins et de territorialité doit être réaffirmée, ainsi que la permanence des soins et la régulation des urgences.





ALAIN DURAND
OCCITANIE

En refusant l'invitation à représenter la profession sur l'estrade du président de la République lors du défilé du 14 juillet 2020, Alain Durand a affiché un caractère certain. « *Pas question de faire de la figuration alors que notre profession a été oubliée pendant la crise* », explique-t-il. Un coup d'éclat ? Pas seulement. Alain Durand avoue une nette préférence pour « *l'action en équipe plutôt que les honneurs* ». Praticien libéral, expert judiciaire, président du conseil départemental de l'Ordre de la Haute-Garonne pendant douze ans, puis président du conseil régional, Alain Durand veut faire entendre sa voix au Conseil national sur plusieurs sujets clés : « *Former les conseillers ordinaires locaux à la matière juridique, adapter les contrats à l'exercice d'aujourd'hui, normaliser les centres dentaires et, enfin, engager un dispositif de lutte contre la désertification.* » Du haut de ses vingt ans d'engagement ordinal, il a sur ces sujets des propositions à poser sur la table.



FRANÇOISE GAILLARD-FOURCADE
OCCITANIE

Entre un exercice libéral dans un village à proximité de Montpellier et un statut d'ex-assistante hospitalo-universitaire à l'UFR de Montpellier, Françoise Gaillard-Fourcade, via cette carrière mixte et ses fonctions ordinales au département et à la région, maintient un « *lien fort avec l'Université, marqué par une confiance réciproque* ». C'est d'abord cela qu'elle veut porter au Conseil national. Très attachée à l'Ordre, qui l'a accompagnée lors de son installation puis pendant sa carrière, elle dit :

« *Je rends aujourd'hui ce que l'on m'a donné* ». Au Conseil national, elle plaidera pour une « *harmonisation de la formation de base, théorique et pratique, des étudiants européens* ». Ensuite, avec des propositions concrètes, elle veut avancer sur la mise en place d'une formation complète des praticiens en insuffisance professionnelle, mais aussi sur le dossier de la désertification : « *Nos départements lancent des appels à l'aide. Nous devons apporter des solutions.* »



CATHERINE ERAY-DECLOQUEMENT
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

« Il faut accompagner nos confrères et consœurs de manière plus perfectible lors des visites des cabinets dentaires », dit Catherine Eray-Decloquement, praticienne libérale exerçant à Coulanges-lès-Nevers, dans la Nièvre. Membre du conseil régional de l'Ordre, assesseure en CDPI et SAS, elle explique que « *le statut d'élu ordinal ne confère pas de réelle compétence dans la visite des cabinets : nous devons tous mieux y être formés* ». C'est précisément le cas dans sa région, grâce à une politique de formation à la « *maîtrise du risque infectieux* » (MRI) à laquelle elle a activement participé et qu'elle souhaite voir étendue à l'échelle nationale. Pour elle, « *l'engagement ordinal au service des patients et de la déontologie, si importante, passe par le soutien et la solidarité aux confrères et consœurs* ». Elle sait ce que signifie l'exercice dans un contexte de désertification avec ses risques de burn out, qu'elle a subi elle aussi, et est prête à s'investir sur ce dossier important de la démographie.



ÉRIC GÉRARD

GRAND EST

Avec Éric Gérard, c'est l'hôpital et la chirurgie orale qui entrent au Conseil national. Un chef de service en odontologie (CHR Metz-Thionville) doublé d'un chirurgien oral (spécialité dont il fut l'un des promoteurs) siègera donc désormais à Paris. Ancien président de l'Ordre de la Moselle – il en reste membre –, travaillant en collaboration avec les praticiens de l'agglomération, ayant chaque année sous sa responsabilité des étudiants dont il connaît les attentes, c'est ce regard pluriel qu'il souhaite apporter. Affichant une « étroite communauté de vues » avec sa colistière, Christine Constans, Éric Gérard veut contribuer à « *parachever la spécialité de la chirurgie orale* » qui, parce qu'elle est mixte avec les médecins, connaît encore des difficultés pratiques, notamment avec les remplacements. Il plaide aussi avec fermeté pour le maintien de la spécialité en médecine bucco-dentaire qui forme « *des praticiens hautement qualifiés prenant en charge des patients en situation de vulnérabilité médicale* ».



JEAN-FRANÇOIS LARGY

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Président de l'Ordre de la Côte-d'Or, très investi dans la formation continue, à l'ADF et ailleurs, Jean-François Largy se fait une idée simple et précise de la mission ordinaire : « *Garantir l'égalité pour tous via la déontologie.* » Il souhaite s'investir sur le contrôle de la formation continue des praticiens « *dans son acception la plus large, c'est-à-dire pas seulement le DPC* », mais aussi sur la mise en place d'une formation des élus ordinaires et des personnels administratifs. Il plaide pour la mise en place

d'une communication plus efficiente entre les trois échelons de l'Ordre, ainsi qu'une harmonisation, à l'échelle nationale, de l'ensemble des procédures ordinaires appliquées dans les départements, par exemple les tests de langue des praticiens à diplôme européen. Pour lui, la question des centres dentaires déviants reste un enjeu majeur de santé publique. Au moment où cet entretien était réalisé, l'ARS suspendait pour deux mois un centre dentaire pour manquement à la qualité des soins...



ÉRIC LEMERCIER

NORMANDIE

« *La mission ordinaire ne consiste pas dans la défense de la profession, mais dans celle de la santé publique, qui passe par le bien-être des praticiens, l'un n'allant pas sans l'autre* », explique Éric Lemerrier, membre du conseil de la Seine-Maritime après en avoir été président, et membre du conseil régional. Il veut se rendre utile au Conseil national, notamment sur la question de l'accès aux soins et fait sien le souhait d'Emmanuel Touzé, président de l'ONDPS, d'une « *ré-internalisation* », en France, de la formation

odontologique. De même, « *la création d'une formation universitaire d'assistants de niveau 2 permettrait de libérer les praticiens de certaines tâches* ». Favorable à la collaboration multiple visant à rétablir une « *égalité entre pratique libérale et exercice salarié au sein des centres dentaires* », il souhaite apporter sa contribution pour unifier les trois échelons de l'Ordre et battre en brèche le « *reproche souvent fait au Conseil national d'être éloigné du terrain* ».





BRUNO MEYMANDI-NEJAD
CENTRE-VAL DE LOIRE

« *La visio m'a sauvé la vie !* », s'exclame soudain Bruno Meymandi, président de l'Ordre de l'Indre, praticien libéral exerçant à Châteauroux et qui, porté par un « engagement territorial », multiplie les initiatives. Il explique : « *Nous sommes frappés de plein fouet par la désertification, nous devons, dans le cadre déontologique, libérer les contraintes qui pèsent sur l'exercice* ». Homme de terrain, bâtisseur de projets réunissant « *toutes les compétences au service d'un objectif* », il a participé à la création de services d'odontologie dans les centres hospitaliers de la région qui en étaient dépourvus. C'est aussi lui qui est à la manœuvre pour la création d'une faculté d'odontologie à Tours, avec des signaux forts permettant d'entrevoir une issue positive. Bruno Meymandi milite, entre autres, pour un « *premier cycle complet des études odontologiques permettant de former des praticiens capables de répondre à toutes les demandes pour maintenir l'état bucco-dentaire des Français* ».



DANIEL MIRISCH
HAUTS-DE-FRANCE

« *Dans "conseil de l'Ordre", il y a "conseil". Je suis très attaché à cette dimension, qui signifie l'accompagnement des praticiens et la bonne circulation de l'information* », dit Daniel Mirisch du haut de ses quarante ans d'expérience ordinale dans l'Oise, dont il fut président, et dans la région Hauts-de-France, notamment aux juridictions. C'est cette fluidité de l'information entre tous les échelons de l'institution ordinale, ascendante comme descendante, qu'il souhaite voir mettre en place au Conseil

national. Avec un corollaire : « *Nous devons engager une politique de formation pérenne des élus ordinaires*. » Un enjeu primordial dans un contexte – nouveau système électoral par binôme, nouvelles régions, limite d'âge – qui a profondément renouvelé les élus. « *Homme de dialogue plutôt que d'invective* », Daniel Mirisch est aussi un homme de dossiers, notamment ceux qui « *ont un impact direct sur l'exercice et la santé : les centres dentaires, la formation dans l'Union européenne et, enfin, la démographie* ».



VALÉRIE NATIVEL
LA RÉUNION-MAYOTTE

« *L'Ordre a su commencer à évoluer pour accompagner les mutations qui impactent notre exercice. Il doit poursuivre sa modernisation* », explique Valérie Nativel, praticienne libérale exerçant dans son cabinet de groupe, au Tampon. Membre du conseil départemental, assesseure à la CDPI, Valérie Nativel plaide ainsi pour un assouplissement de la collaboration multiple afin de libérer – dans le cadre déontologique – les conditions d'exercice. Elle s'inquiète des exceptions accordées par décret à des praticiens à diplôme

non européen pour exercer, notamment à Mayotte. Mais elle relève aussi l'évolution de l'exercice à La Réunion avec la multiplication de plateaux techniques modernes permettant de répondre aux demandes de soin. Benjamine du Conseil national – elle a 41 ans –, elle insiste sur la mission de l'Ordre, « *ni corporatiste, ni syndicale* » et se dit attentive à la nouvelle communication des praticiens, qui « *doit s'inscrire dans le cadre déontologique, pour une meilleure information des patients* ».



LUC PEYRAT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

« *Nous sommes assaillis de demandes de personnes qui cherchent des praticiens acceptant de nouveaux patients* », déplore Luc Peyrat, président de l'Ordre de la Drôme et membre du conseil régional. Dans un environnement où la démographie professionnelle est pourtant stable, la Drôme, comme d'autres départements de la région, « *abrite des zones très tendues où les jeunes ne veulent pas s'installer, changement de modes de vie oblige* ». Dans ce contexte, l'intégration de praticiens à diplôme européen ne va hélas pas non plus de soi. Luc Peyrat regrette ainsi « *les écarts sur les tests de langue* » ainsi que des problèmes qui commencent à s'accumuler entre ces praticiens et les patients. C'est pour porter cette voix du terrain que Luc Peyrat arrive au Conseil national, avec pour seul objectif de se « *rendre utile à la santé publique, à la profession ainsi qu'aux patients, dans un esprit de travail d'équipe que nous avons particulièrement éprouvé pendant la crise sanitaire* ».



BERNARD PLACÉ NOUVELLE-AQUITAINE

Ancien président de l'Ordre des Pyrénées-Atlantiques, où il a exercé en libéral à Monein, Bernard Placé pilote, à la tête du conseil régional de l'Ordre, un dispositif unique en son genre destiné à améliorer l'accès aux soins et la prévention ainsi qu'à renforcer la prise en charge bucco-dentaire des personnes vulnérables – dépendance, handicap, précarité. Mis en œuvre avec l'implication de tous les acteurs dentaires concernés (UFSBD, UFR, Ordre, URPS) et avec le soutien de l'ARS et du Conseil national sous la présidence de Serge Fournier, ce plan d'action régional permet de déployer un dispositif cohérent et efficace. « *Au-delà de mes fonctions de garant de la déontologie, la nature de mon engagement consiste, via le travail en équipe, à me mettre au service des autres* », dit-il. Il arrive au Conseil national avec, entre autres, le souhait que ce plan d'action régional puisse constituer un précédent permettant de le transposer à l'échelle nationale.



PEGGY SZPAK HAUTS-DE-FRANCE

Peggy Szpak exerce en libéral dans une zone très sous-dotée, à Lapugnoy, dans le Pas-de-Calais. Elle exerce aussi à l'hôpital de Beuvry, dans le cadre de la prise en charge bucco-dentaire de patients handicapés. Cette praticienne d'une quarantaine d'années, membre du conseil départemental et régional, se revendique « *professionnelle de terrain* », et c'est dans cet état d'esprit qu'elle arrive au Conseil national, pour porter la voix de ce terrain, qu'elle connaît bien. Mais pas seulement. Très impliquée dans

la question du handicap, elle dit : « *Beaucoup reste à faire pour simplifier l'accès aux soins, notamment via le lien entre l'hôpital et l'exercice en ville.* » Quant à la prévention, elle estime qu'il faut « *retravailler ce sujet* ». Pour elle, le Conseil national est le levier d'une prise de conscience des décideurs politiques : « *La prévention inclut le dépistage, l'éducation, mais surtout les thérapeutiques de plus en plus innovantes* ».

Le nouvel organigramme

BUREAU

PRÉSIDENT

Philippe POMMARÈDE
ÎLE-DE-FRANCE



VICE-PRÉSIDENTES



Estelle GENON
ÎLE-DE-FRANCE
En charge de la commission
des contrats d'exercice
de la profession



Geneviève WAGNER
AUVERGNE RHÔNE-ALPES
En charge des questions relatives
à la santé publique, aux relations
avec les organismes institutionnels
et les pouvoirs publics



**Marie-Anne
BAUDOUI-MAUREL**
PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR-CORSE
En charge de la commission
Législation et Europe

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX



**Catherine
ERAY-DECLOQUEMENT**
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ



**Daniel
MIRISCH**
HAUTS-DE-FRANCE

TRÉSORIERS



Luc PEYRAT
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



Bernard PLACÉ
NOUVELLE-
AQUITAINE

du Conseil national

MEMBRES

Catherine BERRY
PAYS DE LA LOIRE

Anne BONENFANT
NOUVELLE-AQUITAINE

Dominique CHAVE
BRETAGNE

Christine CONSTANS
GRAND EST

Alain DURAND
OCCITANIE

Brigitte EHRGOTT
ÎLE-DE-FRANCE

Françoise GAILLARD-FOURCADE
OCCITANIE

René GARNIER
GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE

Éric GÉRARD
GRAND EST

Jean-François LARGY
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Éric LEMERCIER
NORMANDIE

Bruno MEYMANDI-NEJAD
CENTRE-VAL DE LOIRE

Valérie NATIVEL
RÉUNION, MAYOTTE

Peggy SZPAK
HAUTS-DE-FRANCE

Steve TOUPENAY
ÎLE-DE-FRANCE

Vincent VINCENTI
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

CONSEILLÈRES D'ÉTAT

Titulaire : **Michèle DE SEGONZAC** Suppléante : **Martine JODEAU**

CONSEILLER AUX AFFAIRES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

Benoît LEFÈVRE

SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

Membres titulaires : **Estelle GENON, Vincent VINCENTI**

Membres suppléants : **Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL, Catherine BERRY, Dominique CHAVE, Catherine ERAY-DECLOQUEMENT, Brigitte EHRGOTT, Éric GÉRARD, Bruno MEYMANDI-NEJAD, René GARNIER, Peggy SZPAK, Geneviève WAGNER**

FORMATION RESTREINTE

Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL, Catherine BERRY, Christine CONSTANS, Françoise GAILLARD-FOURCADE, Estelle GENON, Jean-François LARGY, Valérie NATIVEL, Peggy SZPAK, Geneviève WAGNER

COMMISSION DE CONTRÔLE
DES COMPTES ET PLACEMENTS
FINANCIERS

PRÉSIDENT
Éric Gérard

MEMBRES
**Catherine Berry, Brigitte Ehrgott, René
Garnier, Bruno Meymandi-Nejad, Valérie
Nativel, Peggy Szpak**

COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ

PRÉSIDENTE
Christine Constans

MEMBRES
**Alain Durand, Brigitte Ehrgott, René
Garnier, Estelle Genon, Bernard Placé,
Peggy Szpak**

COMMISSION DES CONTRATS
D'EXERCICE DE LA PROFESSION

PRÉSIDENTE
Estelle Genon

MEMBRES
**Catherine Berry, Anne Bonenfant, Christine
Constans, Brigitte Ehrgott, Éric Lemerrier,
Valérie Nativel**

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DES TITRES

PRÉSIDENT
Bruno Meymandi-Nejad

MEMBRES
**Christine Constans, Brigitte Ehrgott,
Françoise Gaillard-Fourcade, Éric Gérard,
Jean-François Largy, Éric Lemerrier**

COMMISSION DE LA VIGILANCE
ET DES THÉRAPEUTIQUES

PRÉSIDENTE
Anne Bonenfant

MEMBRES
**Alain Durand, René Garnier, Éric Gérard,
Bruno Meymandi-Nejad, Bernard Placé, Peggy Szpak**

COMMISSION EXERCICE
ET DÉONTOLOGIE

PRÉSIDENTE
Geneviève Wagner

MEMBRES
**Anne Bonenfant, Christine Constans, Brigitte Ehrgott,
Jean-François Largy, Daniel Mirisch, Valérie Nativel**

COMMISSION LÉGISLATION ET EUROPE

PRÉSIDENTE
Marie-Anne Baudoui-Maurel

MEMBRES
**Dominique Chave, Christine Constans, Brigitte Ehrgott,
Françoise Gaillard-Fourcade, Éric Lemerrier, Bernard Placé**

COMMISSION DES PUBLICATIONS

PRÉSIDENT
Philippe Pommarède

MEMBRES
**Marie-Anne Baudoui-Maurel, Catherine Berry, Christine
Constans, Estelle Genon, Daniel Mirisch, Geneviève Wagner**

COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS

PRÉSIDENT
Daniel Mirisch

MEMBRES
**Christine Constans, Alain Durand, Éric Gérard,
Éric Lemerrier, Luc Peyrat, Bernard Placé**

DU CONSEIL NATIONAL

COMMISSION D'ODONTOLOGIE
MÉDICO-LÉGALE

PRÉSIDENT

Éric Gérard

MEMBRES

**Alain Durand, Catherine Eray-Decloquement,
Estelle Genon, Peggy Szpak,
Geneviève Wagner****Unité d'identification odontologique (UIO),
rattachée à la commission d'odontologie
médico-légale**Président : **Éric Gérard**. Membres : **Alain
Durand, Catherine Eray-Decloquement, Estelle
Genon, Peggy Szpak, Geneviève Wagner**

COMMISSION DE DÉMOGRAPHIE

PRÉSIDENTE

Catherine Berry

MEMBRES

**Anne Bonenfant, Dominique Chave, Françoise
Gaillard-Fourcade, Jean-François Largy,
Éric Lemercier, Bruno Meymandi-Nejad**

COMMISSION DU PÔLE PATIENTS

PRÉSIDENTE

Marie-Anne Baudoui-Maurel

MEMBRES

**Jean-François Largy, Éric Lemercier,
Bruno Meymandi-Nejad, Geneviève Wagner**COMMISSION DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ

PRÉSIDENTE

Catherine Eray-Decloquement

MEMBRES

Catherine Berry, Philippe Pommarède

COMMISSION INFORMATIQUE

PRÉSIDENT

Luc Peyrat

MEMBRES

Catherine Berry, Dominique ChaveREPRÉSENTANTS DU CONSEIL NATIONAL
DANS LES COMMISSIONS
ET ORGANISMES EXTÉRIEURSCommission de l'article L. 4111-2**Estelle Genon, Bruno Meymandi-Nejad**Commission de l'article R. 4111-14 et suivants,
dite commission Hoczman**Estelle Genon, Bruno Meymandi-Nejad**Comité national odontologique d'éthique de
l'Académie nationale de chirurgie dentaire**Alain Durand, Estelle Genon, Daniel Mirisch,
Philippe Pommarède**Commissions de l'ADF

- Formation continue :

Bruno Meymandi-Nejad

- Commission des affaires hospitalo-universitaires :

Membre titulaire : **Bruno Meymandi-Nejad**Membre suppléant : **Éric Gérard**

- Législation professionnelle :

Marie-Anne Baudoui-Maurel

- Exercice dentaire :

Geneviève WagnerBus social dentairePrésidente : **Estelle Genon** ;Secrétaire général : **Daniel Mirisch**Musée virtuel de l'art dentaire**Catherine Eray-Decloquement**Agence du numérique en santé**Catherine Berry**

Élection complémentaire conseil régional Grand Est

APPEL À CANDIDATURES

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS :

- du V de l'article L. 4124-11 du Code de la santé publique concernant l'élection complémentaire d'un membre du conseil régional;
- du dernier alinéa de l'article L. 4124-11 et de l'article R. 4142-5 du Code de la santé publique (dans sa rédaction issue du décret n° 2017-1418 du 29 septembre 2017 portant adaptation du régime électoral des ordres des professions de santé);
- de l'article L. 4142-7 du Code de la santé publique instituant le scrutin binominal majoritaire à un tour et de l'article R. 4124-1 du Code de la santé publique (dans sa rédaction issue du décret n° 2017-1418),
- de l'article L. 4125-8 du Code de la santé publique introduit par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- du règlement électoral adopté par le Conseil national et consultable sur son site

Internet ;
Suite à la démission du Dr Pascale SIEBERT, représentante de sexe féminin du secteur du Bas-Rhin, le conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Grand Est procédera à une élection complémentaire le :

**Jeudi 7 octobre 2021
à 10 heures**

Le mandat à pourvoir est le suivant :

Un représentant de sexe féminin pour le secteur du Bas-Rhin.

La durée du mandat du membre élu sera celle qui restait à courir jusqu'à la date à laquelle aurait expiré le mandat de celui qu'il remplace (article L. 4124-11 du Code de la santé publique, V).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le candidat doit être :
- de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou d'un autre

État partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrits à l'Ordre ;
- inscrit au tableau du conseil départemental du Bas-Rhin ;
- de sexe féminin ;
- à jour de sa cotisation ordinale.

Le candidat ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-et-onze ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature.

Sont inéligibles les praticiens qui ont fait l'objet de sanctions par les juridictions ordinaires conformément aux dispositions de l'article L. 4124-6 du Code de la santé publique et des articles L. 145-2 et L. 145-2-1 du Code de la sécurité sociale.

DÉPÔT DE CANDIDATURE

30 jours au moins avant le jour de l'élection, c'est-à-dire le : lundi 6 septembre 2021 à 16 heures, les candidats devront déposer au siège du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Grand Est contre récépissé

leur déclaration de candidature revêtue de leurs signatures ou l'adresser au président de ce même conseil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'adresse du siège du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Grand Est est la suivante :
25-29, rue de Saurupt
54000 NANCY

Dans sa déclaration de candidature, le candidat doit indiquer ses nom et prénom, son sexe, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

Le candidat doit signer sa déclaration de candidature.

Une profession de foi peut être rédigée à l'attention des électeurs. Celle-ci, rédigée en français sur une page qui ne peut dépasser le format de 210 × 297 mm en noir et blanc, ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'ordre défini à l'article L. 4121-2 du Code de la santé publique. Celle-ci sera jointe à

l'envoi des documents électoraux.
Toute candidature parvenue après 16 heures le 6 septembre 2021 est irrecevable.

RETRAIT DE CANDIDATURE

La date limite de retrait de candidature est fixée au lundi 20 septembre 2021 à 10 heures. Le retrait doit être notifié au conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Grand Est par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé au siège de ce conseil contre récépissé.

ÉLECTEURS

Sont électeurs les membres titulaires du conseil départemental du Bas-Rhin.

La liste des électeurs est consultable par tout électeur au siège du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Grand Est pendant les deux mois qui précèdent l'élection, c'est-à-dire à partir du jeudi 5 août 2021. Dans les huit jours qui suivent la mise en consultation, les électeurs peuvent présenter au président du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Grand Est des réclamations contre les inscriptions ou omissions.

Le président du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Grand Est transmettra aux électeurs le matériel de vote.

VOTE

Le vote a lieu par correspondance. Il est adressé ou déposé obligatoirement au siège du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, au :
25-29, rue de Saurupt
54000 NANCY.

Le scrutin prend fin le jour de l'élection : le jeudi 7 octobre 2021 à 10 heures.

Aucun vote ne peut être reçu après la déclaration de clôture.

DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement aura lieu sans désenvelopper, **le jeudi 7 octobre 2021 à 10 heures** après la clôture du scrutin, au siège du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Grand Est, 25-29, rue de Saurupt 54000 NANCY, en séance publique, sous la surveillance des membres du bureau de vote désigné par le président du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Grand Est sur proposition du bureau de ce conseil.

Relation chirurgien-dentiste/prothésiste : retour sur un arrêt important

RÉSUMÉ. Comme signalé dans les pages actualités de *La Lettre* n° 190 datée juin, la Cour de cassation a rendu un arrêt important par lequel elle reconnaît que la relation entre un chirurgien-dentiste et un prothésiste n'est pas de nature commerciale. Partant, elle exclut cette relation du champ d'application de l'article L. 442-6, I, 5° du Code de commerce (traitant de l'indemnisation de la rupture brutale – « du jour au lendemain » – d'une relation contractuelle). Elle donne tort à une cour d'appel, qui sur ce dernier fondement légal, avait condamné une société d'exercice libéral de dentistes à verser plus de 33 000 € à un laboratoire de prothèses.



LE CONTEXTE.

« *La profession de chirurgien-dentiste ne doit pas être pratiquée comme un commerce* » ; telle est la règle affirmée à l'article R. 4127-215 du Code de la santé publique, règle insérée dans une rubrique regroupant les « *devoirs généraux du chirurgien-dentiste* ». Le récent décret n° 2020-1658 du 22 décembre 2020 ne l'a pas supprimée, bien au contraire, elle demeure et constitue le seul énoncé normatif du nouvel article R. 4127-215.

Qu'implique-t-elle exactement ? Cette chronique ne prétend pas identifier toutes les conséquences qu'elle produit ou induit, mais a pour objet de montrer qu'elle a des effets là où a priori l'on ne l'attend pas nécessairement. Cette règle

est une source d'inspiration mobilisée par le juge, en l'occurrence la Cour de cassation⁽¹⁾, pour trancher un litige relatif à une relation contractuelle nouée entre un chirurgien-dentiste et un laboratoire de prothèses.

En l'espèce, une société d'exercice libéral (SEL) de chirurgiens-dentistes a entretenu avec une société spécialisée dans les prothèses dentaires (ci-après Laboratoire) une relation contractuelle pendant six années. Brutalement, la SEL y a mis fin. Le laboratoire a saisi le juge. Il se prévaut du Code de commerce, plus précisément de son article L. 442-6, I, 5°. Aux termes de ce texte, « *engage la responsabilité de son auteur et l'oblige à réparer le préjudice causé le fait, par tout pro-* ➔



➔ *ducteur, commerçant (...) de rompre brutalement, même partiellement, une relation commerciale établie, sans préavis écrit tenant compte de la durée de la relation commerciale et respectant la durée minimale de préavis déterminée, en référence aux usages du commerce, par des accords interprofessionnels (...)*».

Bref, il sollicite des dommages-intérêts en raison d'une rupture intervenue sans qu'ait été respecté un préavis (période qui s'écoule entre le moment où le contractant est informé de la rupture et la fin effective du contrat). La question est alors la suivante : peut-on appliquer cette disposition dont on souligne qu'elle prend racine dans le Code de commerce en présence de membres d'une profession libérale, exerçant ici dans le cadre d'une SEL, soumise à un Code de déontologie qui exige de ne pas pratiquer comme un commerce ?

La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 26 septembre 2018, a répondu par l'affirmative. Voici un extrait de sa décision : le laboratoire « *qui fabrique du matériel dentaire, vendait ses produits au cabinet de chirurgiens-dentistes, lequel les refacturait dans l'exécution de ses prestations dégageant une marge brute sur ces produits, de sorte que ces deux sociétés effectuaient des actes de commerce (...)* ». De là, une telle relation entre dans le champ d'application de l'article précité du Code de commerce. La cour d'appel condamne la SEL à verser la somme de 33 077 € à la société de prothèses. Les mots sont concrètement et symboliquement forts : « *fabrique ; vend ; refacture ; marge brute sur ces produits (prothèse) ; actes de commerce* ».

Nous avions critiqué cette analyse dans un numéro précédent de *La Lettre*⁽²⁾ notamment le vocabulaire employé, mais surtout l'applicabilité de l'article L. 442-6, I, 5° à des professionnels dont la réglementation – ici le Code de la santé publique – prohibe l'exercice d'une acti-

vité commerciale. La SEL a formé un pourvoi. La solution de la Cour de cassation était attendue, laquelle a été apportée par un arrêt du 31 mars 2021.

L'ANALYSE.

La Cour de cassation casse l'arrêt d'appel : « *En statuant ainsi, alors que l'article L. 442-6, I, 5° du Code de commerce n'a pas vocation à s'appliquer dès lors qu'il n'existe pas de relation commerciale entre un chirurgien-dentiste et son fournisseur de matériel dentaire, la cour d'appel a violé les textes susvisés [l'article L. 442-6, I, 5° et surtout l'article R. 4127-125 du Code de la santé publique]* ».

Cette solution s'inscrit dans un mouvement jurisprudentiel antérieur. La chambre commerciale de la Cour de cassation, dans des litiges opposant des médecins à une clinique⁽³⁾, une banque à un notaire⁽⁴⁾, avait exclu ces relations du champ d'application de la disposition précitée du Code de commerce. On souligne que là aussi les mots sont fermes : « *pas de relation commerciale* » ; cette affirmation trouve incontestablement son fondement dans le Code de déontologie que la Cour de cassation vise expressément.

En conclusion, si la règle de l'article R. 4127-215 peut apparaître aux yeux de certains comme un obstacle, elle sert surtout de rempart ! Elle est un symbole identitaire marquant une distinction avec d'autres activités. ●

David Jacotot

(1) Cass. com., 31 mars 2021, n° 19-16139, publié.

(2) N° 173, décembre 2018, p. 25.

(3) Cass. com., 23 octobre 2007, n° 15-13013, revue Dalloz 2007, p. 2805, note E. Chevrier.

(4) Cass. com., 20 janvier 2009, n° 07-17556, Bull. civ. IV, n° 7, revue Dalloz, 2009, p. 369, note E. Chevrier. Voir aussi Cl. Mouly-Guillemaud, revue Dalloz 2016, p. 462.

JURIDIQUE : **COTATION DES ACTES**

Pas d'indu pour un spécialiste ODF réalisant certains actes habituellement exécutés par un omnipraticien

RÉSUMÉ. Un chirurgien-dentiste spécialiste en orthodontie qui pratique des actes (anciennement côtés) SC et DC peut-il se voir exiger un indu par une CPAM ?

La réponse donnée par la Cour de cassation est négative. C'est ainsi qu'elle considère que *« sont remboursables par l'assurance maladie les actes cotés SC et DC pratiqués par un chirurgien-dentiste spécialiste qualifié en orthopédie dento-faciale, dès lors que ces actes sont accomplis pour les nécessités du traitement relevant de sa spécialité ».*





LE CONTEXTE.

Quand une caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) met en avant la spécialité, ici l'orthodontie, pour obtenir d'un praticien spécialiste un indu en raison de la réalisation d'actes habituellement réalisés par un omnipraticien, qu'en pense le juge ? En l'espèce, un chirurgien-dentiste spécialiste exécute des dégagements de canines incluses et des détartrages avant la pose d'appareillages multibagues, dans un contexte, précisons-le, où les patients pouvaient difficilement être reçus par un omnipraticien. Une CPAM considère que de tels actes ne peuvent être réalisés par un praticien spécialiste, partant de cet argument, elle notifie à ce dernier un indu de plus de 6 000 €. Cette affaire est loin d'être anodine, comme le montre l'auteur d'un article très intéressant publié dans une revue dentaire⁽¹⁾.



RETRAIT D'UN ASSOCIÉ D'UNE SCP : SUITE ET FIN

Après un premier article paru dans *La Lettre* n° 190 datée de juin, p. 27, nous poursuivons et achevons ici notre propos sur cette thématique. Le droit au retrait d'un associé d'une société civile professionnelle (SCP) est prévu à l'article 1869 du Code civil. Ce texte autorise un associé à se retirer totalement ou partiellement d'une SCP « dans les conditions prévues par les statuts, ou à défaut, après autorisation donnée par une décision unanime des autres associés ». La jurisprudence a également ouvert le retrait à l'associé qui prouve « un juste motif ». Elle a surtout précisé que le retenant reste associé de la société jusqu'à ce que le rachat de ses parts sociales soit intervenu. Pendant cette période, celui-ci conserve – par principe – tous ses droits à la fois politiques et financiers. Ainsi a-t-il été





jugé que « *l'associé retrayant conserve ses droits patrimoniaux tant qu'il n'a pas obtenu le remboursement intégral de la valeur de ses parts sociales* ».

Toutefois, il s'agit là d'un principe. C'est pourquoi nous avons pris soin de mentionner entre tirets l'expression « *par principe* ». La conservation des droits du retrayant dans l'attente du rachat de ses parts n'est pas une règle d'ordre public, donc des dérogations sont possibles. Les juges soulignent : « *les associés ont la liberté de conclure des conventions dérogeant à cette règle pour déterminer leurs relations financières lors du retrait de l'un d'entre eux.* » Par cette convention, le retrayant, s'il n'est pas privé de sa qualité d'associé, accepte par avance d'aménager les conséquences du retrait sur les droits classiquement rattachés à cette qualité. Dans une affaire récente, l'on apprend qu'une clause avait pour effet d'exclure totalement le

retrayant des bénéfices réalisés par la société à compter de son départ, alors qu'il détenait encore la qualité d'associé, en industrie, précisons-le. La mise à l'écart se comprend en partie, par la nature de l'apport en industrie, lequel possède un régime particulier. La clause est jugée valide en ce que la modalité de répartition des bénéfices est fonction de l'industrie apportée, laquelle avait cessé du fait du retrait. En revanche, s'agissant des bénéfices antérieurs au retrait, le retrayant pouvait solliciter leur octroi. En bref, une convention entre associés sur les conditions du retrait des associés permet, outre l'exclusion du droit aux bénéfices postérieurs au retrait et fondés sur l'apport en industrie, d'imputer à l'associé partant des frais fixes correspondant à des charges nées postérieurement à sa décision de départ (Civ., 8 janv. 2020, n° 13-24931 et 13-27788, Revue Dalloz 2020, p. 585, note S. Tisseyre).





➔ Il est tentant de produire le raisonnement suivant. Schématiquement, l'arrêté du 26 décembre 1984 (qui régit la spécialité en ODF) et la NGAP (applicable à l'époque des faits) délimitent l'activité du spécialiste en orthodontie, qui est prescrite comme exclusive, lui interdisant donc d'en sortir. De là, si ce praticien se soustrait à cette règle, l'acte facturé ne peut pas être pris en charge par la CPAM ; seuls le sont les actes qui relèvent de sa spécialité. C'est ce raisonnement que la cour d'appel a retenu dans un arrêt du 29 janvier 2019. Pour autant, il n'a pas convaincu la Cour de cassation, saisie d'un pourvoi formé par le chirurgien-dentiste.



L'ANALYSE.

La haute juridiction⁽²⁾, dans un arrêt soumis à large publicité (à tout le moins dans la communauté juridique) ainsi que l'indique le sigle adopté P+B+I (publication aux Bulletins de la Cour de cassation et sur Internet), retient une tout autre analyse.

La Cour de cassation le déroule en deux temps. Tout d'abord, écrit-elle, « pour l'application des dispositions de l'arrêté de 1984 et de la NGAP, qui seules régissent la tarification et la prise en charge des soins par l'assurance maladie, le chirurgien-dentiste doit s'entendre, à la fois, du chirurgien-dentiste omnipraticien et du chirurgien-dentiste spécialiste qualifié ». La formule est claire : aucune distinction ne saurait être admise. Ensuite, partant de cet énoncé, elle procède à une déduction : « Il en découle que sont remboursables par l'assurance maladie les actes cotés SC et DC pratiqués par un chirurgien-dentiste spécialiste qualifié en orthopédie dento-faciale, dès lors que ces actes sont accomplis pour les nécessités du traitement relevant de sa spécialité. »

La solution est limpide : d'une part, les actes précités sont pris en charge, peu importe s'ils sont exécutés par un orthodontiste ; d'autre part, une condition est toutefois posée : lesdits actes doivent être nécessaires pour réaliser un traitement orthodontique. Dans ce cadre, aucun indu ne peut être réclamé par une CPAM. ●

David Jacotot

(1) « Compétence, capacité professionnelle et spécialité », CDF, 22-29 avril 2021, p. 24, analyse de M. Sabek.

(2) Cass. Civ. 2^e, 22 octobre 2021, n° 19-14473.



Philippe Pommarède, président du Conseil national

Dans une interview, le nouveau président du Conseil national, élu le 24 juin dernier par ses pairs, expose son programme et l'état d'esprit avec lequel lui-même et son équipe entrent aux responsabilités. Il succède à Serge Fournier, qui ne se représentait pas.

Renouvellement du Conseil national

Dans le cadre du renouvellement par moitié du Conseil national, 15 nouveaux conseillers nationaux ont été élus le 10 juin dernier. Ils se sont réunis en session le 24 juin, lors de laquelle, outre l'élection du président, un nouveau bureau, profondément renouvelé, a été élu.



Parité femmes-hommes


C'est désormais la parité parfaite au Conseil national, dont 12 membres sont des femmes et 12 autres des hommes, en vertu de la loi sur la parité. Le Conseil national est allé au-delà des obligations légales puisque son bureau se compose de quatre femmes et quatre hommes.

JE SUIS CHIRURGIEN-DENTISTE J'AI AUSSI BESOIN D'ÊTRE SOUTENU·E

J'APPELLE **LE NUMÉRO VERT SPS 24H/7J**

0 805 23 23 36

Service & appel
gratuits

100 psychologues de la plateforme  **PROS-CONSULTE**

JE TÉLÉCHARGE **L'APPLICATION
MOBILE : ASSO SPS**



JE CONSULTE **LE RÉSEAU NATIONAL
DU RISQUE PSYCHOSOCIAL** ET RETROUVE
TOUTES LES INFORMATIONS SUR :
www.asso-sps.fr

Un dispositif de



Soins aux Professionnels de la Santé

En partenariat avec



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES